

**République Française**

*Liberté - Egalité -  
Fraternité*

**Département de  
l'Aveyron**

**Commune d'Olemps**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>15</i>
<i>Représentés :</i>	<i>6</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du  
29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;

M. Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

Mme AUBRY Sandrine représentée par Stéphane SANSAC

Mme Gislaine CRAYSSAC représentée par Sylvie LOPEZ

Mme Régine DE RODAT représentée par Pascal PRINGAULT

Mme Kedna THOMAS représentée par Danièle KAYA-VAUR

M. Sébastien FABRE représenté par Huguette THERON CANUT

M. Jean GARGUILO représenté par Edmond ROUTABOUL

**Absents :**

Mme Karine MINIC

M. Yohan ENCAUSSE

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane SANSAC

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20240107**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT  
POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PONT DES  
BALLADES AVEC LA COMMUNE DE DRUELLE-  
BALSAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Vu la Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de confortement de l'ouvrage d'art sur l'Aveyron, route des Ballades et notamment au niveau de son tablier,

Vu la mitoyenneté de cet ouvrage entre Olemps et de Druelle Balsac, sa gestion relève des 2 communes,

Considérant que la commune d'Olemps n'a pas dans ses services les compétences techniques nécessaires à la réalisation des études et au suivi des travaux,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du pont des Ballades proposé par la commune de DRUELLE BALSAC.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201744-20240129-1\_DL20240107-CC  
Reçu le 30/01/2024

Ouï l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'approuver** la convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage du pont des ballades avec la commune de Druelle Balsac ;
- 2- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette demande ;
- 3- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,  
**Stéphane SANSAC**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
  - o Affichée le :
  - o Retirée le :